

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise **AU GRENIER DU DER** - 2 RUE HENRI ROBERT- à ORCONTE - 51300 - en date du 12 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N° 12 et N° 10 RUE PORTE-AU-RUPT pour effectuer un débarras
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 19 02 2024 Au 21 02 2024 l'entreprise l'entreprise **AU GRENIER DU DER** est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant les N° 12 et N° 10 RUE PORTE-AU-RUPT pour effectuer un débarras,

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- mise en place de la signalisation piétonne adaptée,
- réservation de 02 places DE STATIONNEMENT devant les N° 12 et N° 10 RUE PORTE-AU-RUPT pour stationner les véhicules de chantier
- Stationnement interdit pour les usagers devant les N° 12 et N° 10 RUE PORTE-AU-RUPT
- balisage du chantier,

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise **AU GRENIER DU DER** .

ARTICLE 4 - L'entreprise **AU GRENIER DU DER** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 14 02 2024

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

**Monsieur VION Sébastien
AU GRENIER DU DER
51300 ORCONTE**

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 12 ET N° 10 RUE PORTE-AU-RUPT pour effectuer un débarras,

période d'occupation du domaine public : Du 19 02 2024 Au 21 02 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise **AU GRENIER DU DER** reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

ORCONTE, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier** - 12 RUE COLSON à COMMERCY - 55200- en date du 14 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant **les N° 10 / N° 12 / N° 14 RUE COLSON** à COMMERCY, pour le stationnement de véhicules de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 24 02 2024, **Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier** est autorisé à occuper le domaine public devant **les N° 10 / N° 12 / N° 14 RUE COLSON** pour le stationnement des véhicules de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 PLACES devant les N° 10 / N° 12 / N° 14 RUE COLSON pour stationner les véhicules de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier**.

ARTICLE 4 - **Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - **Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques** et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier**

COMMERCY, le 15 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier
12 RUE COLSON
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°10 / N°12 / N°14 RUE COLSON, pour le stationnement des véhicules de déménagement

période d'occupation du domaine public : **Le 24 02 2024**

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier** - 12 RUE COLSON à COMMERCY - 55200- en date du 14 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant **les N° 10 / N° 12 / N° 14 RUE COLSON** à COMMERCY, pour le stationnement de véhicules de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 02 03 2024, **Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier** est autorisé à occuper le domaine public devant **les N° 10 / N° 12 / N° 14 RUE COLSON** pour le stationnement des véhicules de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- **réservation de 03 PLACES** devant **les N° 10 / N° 12 / N° 14 RUE COLSON** pour stationner les véhicules de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier**.

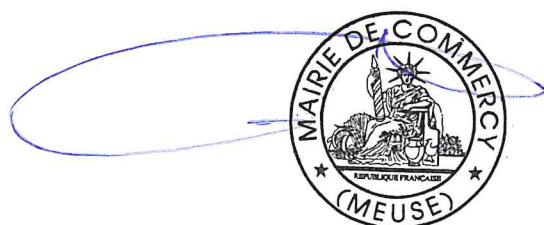
ARTICLE 4 - **Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier**

COMMERCY, le 15 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier
12 RUE COLSON
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°10 / N°12 / N°14 RUE COLSON, pour le stationnement des véhicules de déménagement

période d'occupation du domaine public : **Le 02 03 2024**

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur PIERRE-JUSTIN Didier reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL PARISET BTP - ZAC LA HAIE DES VIGNES - LIEU DIT «LES HERBUES» à ALLAIN - 54170 - en date du 16 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, au niveau du N°32 RUE D'EUVILLE, pour procéder à la pose d'un massif pour poteau candélabre et changement poteau candélabre suite à sinistre éclairage public
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 19 02 2024 Au 21 02 2024, l'entreprise SARL PARISET BTP est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au niveau du N°32 RUE D'EUVILLE, pour procéder à la pose d'un massif pour poteau candélabre et changement poteau candélabre suite à sinistre éclairage public,

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant sur largeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 21 02 2024.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 06 02 2024



SARL PARISET BTP
ZAC LA HAIE DES VIGNES
LIEU DIT «LES HERBUES»
54170 ALLAIN

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public au niveau du N° 32 RUE D'EUVILLE, pour procéder à la pose d'un massif pour poteau candélabre et changement poteau candélabre suite à sinistre éclairage public.

période d'occupation du domaine public : Du 19 02 2024 Au 21 02 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SARL PARISET BTP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,